

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2015.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, Y. MAUNOIR, C. FAGET, M.P. GHIRARD.

ABSENT Excuse : G. BERNARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yohann MAUNOIR.

ORDRE DU JOUR

Suite aux modifications de la nouvelle organisation du bureau de poste de Captieux, intervention de M. Eric MATHEZ, secrétaire départemental FO COM Postes Gironde, De M. Bruno LABAT responsable courrier et Mme Nathalie PRADERE Responsable réseau.

Jean-Luc GLEYZE indique qu'il a reçu Mme BERTRAND, qui ne lui a pas présentée de décision officielle.

M. MATHEZ indique que l'amplitude d'ouverture du bureau de CAPTIEUX est prévue à 30 heures semaine avec 5 heures de prévision de fermeture le mercredi et jeudi après-midi, il précise également que l'acceptation d'une agence postale communale appartient au conseil municipal.

Jean-Luc GLEYZE demande s'il existe encore un fondamental de service public, il précise que les usagers connaissent leur facteur et les facteurs connaissent les besoins des usagers.

Admissions non valeurs service de l'eau :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 986.65 € pour le service des eaux relative aux années 2012, 2013, 2014.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 986.65 €, correspondant au service de l'eau pour les années 2012, 2013, 2014.

Pour : 14

Contre : 0

abstention : 0

Effacement de dettes :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser une annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : effacement des dettes. Cette dette s'élève à une somme totale de 3289.04 € concernant des loyers impayés relatifs aux années 2008, 2009, 2010, 2012, 2014. Le conseil municipal décide d'approuver l'effacement de la dette de cette somme correspondant à des loyers impayés pour 3289.04 €.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser une annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : effacement des dettes. Cette dette s'élève à une somme totale de 913.73 € pour le service de l'eau relative pour les années 2011, 2012, 2013, 2014. Le conseil municipal décide d'approuver l'effacement de la dette de cette somme correspondant au service de l'eau pour 913.73 €.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Prix de vente parcelle de terrain à la SCI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération du 22 janvier 2015, par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'un terrain communal à la SCI BSB.

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la SCI BSB une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré AB520 et d'une superficie de 368 m². La vente se fera sur la base de 4,00 € le m².

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de Bornage), sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à la SCI BSB la parcelle de terrain cadastrée AB N° 520 sur la base de 4,00 € le m² ;
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 368 m²
- Que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- Que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Versement d'une subvention exceptionnelle au sporting club pour l'achat d'un bus :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'échange du dernier Conseil Municipal de Janvier, séance où il avait été présenté la demande de subvention exceptionnelle de 10 000.00 €, du Sporting Club pour l'achat d'un bus.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, décide de :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000.00 €uros au Sporting Club de Captieux pour permettre l'achat d'un bus qui correspond aux normes de sécurité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015,
- D'établir une convention d'utilisation du bus avec la commune de Captieux,
- De solliciter le remboursement de cette avance auprès du Sporting Club de Captieux à hauteur de 8000€, lors du versement annuelle de la subvention, qui est actuellement fixée à 7000.00 € qui sera réduite à 5000,00 € pendant quatre ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Mission SPS travaux d'aménagement du RD 10 :

Vu la commission d'appel d'offres validant les dossiers d'attributions du lot à l'entreprise PEPIN concernant les travaux d'aménagement de la route Départementale N° 10.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de la mission SPS ;

Vu l'offre reçue ;

L'entreprise CHAUDUN CSP2SO Coordonnateur, a proposé d'assurer cette mission pour un montant de 2380.00 € HT soit 2856.00 TTC € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la mission de coordination SPS des travaux d'aménagement de la Route Départementale N° 10 à l'entreprise CHAUDUN CSP2SO domicilié lieu-dit Roudeau 33190 NOAILLAC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Mission SPS travaux élagage des pins en bordure de la RN 524 :

Vu les devis établis par différentes entreprises concernant les travaux d'élagage des pins en bordure de la RN 524, et considérant la complexité du chantier, Monsieur le Maire propose d'engager un coordonnateur SPS pour un bon suivi de ces travaux et une sécurité pour l'entreprise qui sera retenue.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de la mission SPS ;
Vu l'offre reçue ;

L'entreprise CHAUDUN CSP2SO Coordonnateur, a proposé d'assurer cette mission pour un montant de 1350.00 € HT soit 1620.00 TTC € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la mission de coordination SPS des travaux d'élagage des pins en bordure de la RN 524, à l'entreprise CHAUDUN CSP2SO domicilié lieu-dit Roudeau 33190 NOAILLAC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Tarifs locations des salles communales :

Annule et remplace la délibération N° 22 01 2015 N° 09

Demande de salle pour manifestations occasionnelles :

Monsieur CALDERON Adjoint et Président de la commission animation, présente la proposition des nouvelles mesures de location de salles communales, il précise que la commission animation à la relecture du planning d'occupation des salles, constate un grand nombre de week-end déjà réservés. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que certaines associations occupent ces salles très régulièrement pouvant pénaliser d'autres associations ou tout simplement la programmation culturelle municipale qui n'a plus l'amplitude de négocier les dates avec les artistes.

Une réécriture de la charte associative semble donc s'imposer pour une attribution plus équitable de ces salles, une distinction entre associations capsylvaines et associations extérieures ainsi qu'une limitation quantitative des prêts.

En découle une nouvelle tarification qui doit prendre en compte la consommation énergétique, la consommation d'eau et l'usure du local (dégradations éventuelles).

Il est proposé de limiter le prêt à une manifestation par trimestre (effectif) pour les associations capsylvaines. Au-delà, un tarif de location raisonnable sera demandé afin de couvrir les charges de fonctionnement.

Pour les associations extérieures n'ayant pas leurs sièges sociaux sur la commune de Captieux, la location deviendra systématique.

Il propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01 mai 2015 :

Centre culturel :

Il n'y aura plus de distinction (grande salle/ petite salle/bar/cuisine). Le prêt ou la location se fera pour la totalité du bâtiment.

	Centre culturel		Salle des sociétés		Cinéma	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Association commune 1 réservation/ trimestre gratuite	100 €	180 €	50 €	100 €	150 € Eté 250 € Hiver Location se fera de façon exceptionnelle	
Association hors commune payante dès la première utilisation	100 €	180 €	50 €	100 €		
Particuliers de la commune	200 €	280 €	60 €	80 €		
Particuliers hors commune	390 €	470 €	80 €	100 €		

Associations de Captieux (siège social à captieux) : le montant de la location sera de 100 euros l'été et 180 euros l'hiver (1 réservation par trimestre gratuite pour toute réservation)

supplémentaire les tarifs appliqués seront ceux indiqués ci-dessus).

Pour les associations extérieures, la location de salle sera payante dès la première réservation : 100.00 € l'été et 180.00 € l'hiver pour le centre culturel et 50.00 € l'été et 100.00 € l'hiver pour la salle des sociétés.

Pour les particuliers résidents à Captieux : le montant de la location du centre culturel : 200 euros l'été et 280 euros l'hiver, pour la salle des sociétés : 60 € l'été et 80.00 € l'hiver.

Pour les particuliers extérieurs de Captieux : le montant de la location du centre culturel : 390 euros l'été et 470 euros l'hiver, pour la salle des sociétés : 60€ l'été et 80€ l'hiver.

La location du cinéma restera exceptionnelle au prix de 150.00 € l'été et 250.00 € l'hiver.

Les associations exerçant des activités régulières (hebdomadaires) dans les salles communales continuent à bénéficier de la gratuité de la location.

Dérogations :

Une demande écrite de dérogation avec exposé des motifs pourra, à titre exceptionnel être formulée par l'association sollicitant une mise à disposition.

Cette dérogation sera soumise à l'avis de la commission Vie Associative qui l'examinera au regard notamment du statut de l'association et de la manifestation concernée.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Réactualisation du site internet :

Monsieur Pascal CALDERON, adjoint à la communication informe le Conseil de la nécessité de refonder le site internet dans son intégralité.

Une étude sur la faisabilité à été réalisée par un prestataire de service qui a établi un devis d'un montant de 2920 €T.T.C

L'ensemble de ces modifications sera assuré par Monsieur Stephan MATHIEU, pour un montant de 2920 € TTC, comprenant le temps de formation de trois personnes à l'utilisation de cette nouvelle application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition de réorganisation du site internet pour un montant de 2920.00 € TTC.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Nuits atypiques accueil de trois spectacles à Captieux :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Patrick LAVAUD qui transmet le dossier de présentation de l'Edition 2015 des nuits atypiques.

Monsieur LAVAUD propose d'organiser trois spectacles à Captieux et sollicite une subvention de 10000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas donner suite à cette demande.

Pour : 00

Abstention : 02

contre : 12

Forêt d'art contemporain - accueil d'une œuvre d'art à Captieux :

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par Monsieur le Président de l'association de la forêt d'art contemporain, lors du dernier conseil municipal du 22

janvier 2015. Il est proposé à la commune de Captieux d'accueillir une œuvre d'art, le commissaire d'expo choisit le lieu et l'artiste qui est de notoriété Internationale.

Cette œuvre sera financée par le 1% paysage et développement à hauteur de 50 % de montant de la dépense H.T et 50% par des établissements privés. Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune.

Le projet sera présent par le Parc Naturel des landes de Gascogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accueillir l'œuvre d'art sur la commune de Captieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 02

contre : 00

Signature convention pour le dépotage des graisses de la STEP de Captieux à la station de Bazas :

Mr le Maire informe l'assemblée que :

- L'élimination des sous-produits de l'assainissement collectif doit être effectuée conformément aux dispositions règlementaires, notamment celles prévues par le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde (PGDMAG) visant la collecte et le traitement des sous-produits de l'assainissement collectif, voté en assemblée plénière du 26 octobre 2007 ;
- la station d'épuration de Bazas a été retenue au titre du Schéma de traitement des sous-produits de l'assainissement inscrit au PGDMAG, comme site de dépotage et de traitement des graisses issues des installations d'assainissement collectif.

A ce titre, il y a lieu de signer une convention entre :

- la ville de BAZAS, maître d'ouvrage de l'usine de dépollution, représentée par Mr Bernard BOSSET, maire
- la Régie municipale du gaz et de l'assainissement représentée par Mr Bertrand ALIS, Directeur
- l'entreprise de vidange SAINT- MARC chargée de la collecte des graisses, représenté par son Gérant Mr SAINT MARC,
- et de la Commune de CAPTIEUX, représentée par Mr Jean-Luc GLEYZE, maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents partenaires énoncés ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes à la redevance au budget 2015.
- De régler les factures présentées par la régie de Bazas 15 jours après le dépotage des graisses à la STEP de Bazas. Le montant de la redevance s'élève pour l'année 2015 à 45.00 € HT du m3 de graisse déposée.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Avenant N)01 Marché de mise en place e la télégestion et de la sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable programme 2013 - tranche 24A :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre un avenant au marché de sectorisation attribué à la Lyonnaise des eaux le 30 Décembre 2013.

Effectivement, diverses opérations et améliorations sont apparues et se révèlent absolument nécessaires. Il s'agit de :

- | | |
|---|------------------------|
| - La pose d'un variateur de vitesse à la Rigade : | Montant HT : 2977.42 € |
| - Extension du logiciel supervision : | Montant HT : 3350.00 € |
| - Vanne électrique à la Rigade : | Montant HT : 957.00 € |
| - Vanne électrique à Patris | Montant HT : 1447.20 € |
| - Antenne radio (communication intersites) | Montant HT : 4914.60 € |

Le montant de l'avenant s'élève à 13.646.22 € HT soit 16.375.46 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 41.961.75 € HT à 55.607.97 € HT.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 :

Et on L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
2315	immobilisations en cours - constructions	Travaux Voirie	9589.00 €
TOTAL			9589.00 €

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Questions diverses

- Travaux en cours :

- Travaux église :

Jean-Luc GLEYZE indique que les sous bassement ont été traités.

Christine LUQUEDEY demande si l'on peut laisser les pierres apparentes ? Denis BERLAND dit qu'il sera possible de laisser les pierres apparentes sur la partie ancienne, il précise que M. LE BLANC donnera une explication sur l'expertise technique, au conseil municipal le 11 mars 2015 à 16h30.

- Travaux école :

Les travaux de l'école primaire sont terminés, la pré réception a eu lieu, Jean-Luc GLEYZE propose d'organiser un moment portes ouvertes avec les parents, les enseignants, le conseil des sages, les entreprises. Une date sera programmée courant mars.

Compte rendu des commissions :

● Commission animation :

Jean-Luc GLEYZE fait part du courrier reçu de M. Patrick LAVAUD, Directeur des nuits atypiques festival habituellement organisé sur le Langonnais, qui propose trois concerts à Captieux en juillet.

Claude BOYER demande comment les dates ont été fixées, elle dit que le budget demande à la commune de Captieux est très important par rapport aux participations des autres communes. Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

● Commission sociale:

Repas des aînés le 12 avril 2015 :

Christine LUQUEDEY précise que le traiteur retenu est M. FONTETS, elle dit que la commission a retenu le menu qui lui paraît adapté à la circonstance.

Conseil des sages :

Actuellement 10 personnes se sont portées candidates, Christine LUQUEDEY propose de mettre cette information sur le panneau lumineux, les inscriptions seront closes le 31 janvier 2015. Si plus de 15 candidats se présentent, la commission devra procéder à l'élection, si deux candidats obtiennent le même nombre de voix, c'est le plus âgé qui sera élu.

Séance levée à 22h30.